

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE et par-devant nous, Greffier,

Maître Catherine FRECAUT
15 rue de Villars
69400 Villefranche-sur-Saône

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Procès-verbal d'assemblée générale

Et Maître FRECAUT, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.



NEXITY VILLEFRANCHE SUR SAONE
573 RUE FRANCOIS GIRAUD
BP 413
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LE BELIGNY
99 IMPASSE PIERRE LOUVET
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Téléphone : 04.74.65.38.39

VILLEFRANCHE SUR SAONE, 28/03/2024

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 28 mars 2024 à 17h30

Les copropriétaires de la copropriété LE BELIGNY se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :
NEXITY VILLEFRANCHE SUR SAONE - SALLE DE REUNIONS
573 RUE FRANCOIS GIRAUD
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	58	3613260	voix /	7525500	voix soit	48,01%
Absents :	74	3912240	voix /	7525500	voix soit	51,99%
Total :	132	7525500	voix /	7525500	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 58 copropriétaires sur 132 sont présents ou représentés et possèdent 3613260 voix sur 7525500 voix.
Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Etaient absents :

M. et Mme ABID AMMAR (99280), M. ABRAHAMYAN ARSEN (52300), Indivision ABREU CASTRO DE ABREU . (51940), M. et Mme AKBULUT MURAT (53900), M. et Mme ALASAN ALI (45100), M. et Mme ALBAYRAK AHMET (53840), M. et Mme ALBAYRAK ORHAN (97740), M. AMALOU ALLEM (107340), M. et Mme AMOR MONDER (45200), M. et Mme ARAAR LARBI (44300), M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100), M. et Mme AZIZI BADREDDINE (45100), Mme BARBERY ANNIE (46100), M. et Mme BEN BELHASSEN LASSAAD (55440), M. et Mme BEN TOUIR ABDELLATIF (46600), M. et Mme BENGRIANE OMAR (51800), M. et Mme BERRABAH / DEGACHE TOUFIK / SOUAD (45600), M. BIDEAUX ERIC (2040), M. et Mme BIZOT FRANCOIS (256140), M. BOUDIA ABDELASAKE (46600), M. BOUVERON JEAN BERNARD (43800), SCI BRIAL (4080), M. BRODIER MICKAEL (55940), M. et Mme BULDUK NAZMI (52300), M. et Mme CALISKAN IBRAHIM (44300), M. CALOUCHE THIBAUT (45600), M. CEYLAN ILHAN (45100), M. CHIKH DJAMEL (46100), M. COCHET MARTIAL (44700), SCI COTTON OSMANI (46600), M. et Mme DAGOGLU MESUT (52940), M. et Mme DEMIRBAS SEVKET (52500), SCI DUNE (51400), M. et Mme FERHATI GJOKA LUTFI TEUTA (53400), M. et Mme FOTSO GUY (26700), M. GARES HICHEM (47640), M. et Mme GOZALAN MEHMET (46100), M. et Mme GUVENC HUSEYIN (55140), M. et Mme HABIMANA THEONESTE (153280), M. et Mme HANNOUF BADIS (46100), M. et Mme HASSELSWEILER OU AGUILAR . (45100), M. JANDOT MICHEL (45840), M. et Mme KARA NEVZAT (44700), M. et Mme KARAGOZ HACI ET DUDU (50900), M. KHELOUFI ZIANE (46340), M. KIRAN MUKREMIN (52500), M. et Mme KIZILTOPRAK MURAT (52300), M. et Mme KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE (46100), M. et Mme KURT MURAT (52500), M. LAMECHE AFIF (94240), M. LASLEDJ ABDERAHMANE (45100), Mme LAZARRE KARINE (49900), SCI LES MARRONNIERS (52500), M. et Mme LOK - YALEZE ABUZER - SEMSI (50900), M. MADACHE ABDELHAFID (52500), M. MALELA BORGEA (50900), Mme MESTRE MANUEL (49900), SCI MEZO/BRISAS (45200), M. et Mme MISIRLIOGLU OSMAN (2040), M. et Mme MUTABAZI FIRMIN ET MARIE (53900), M. NAIT KAIT BRUNO (44700), M. et Mme RASSAS TOUFIK (53400), M. RIMBOD DAVID (2040), M. et Mme SALHI KADER ET MYRIAME (52500), M. SALI SALIM (51800), Mme SANLI CELINE (45100), M. et Mme SARIKAYA RAMAZAN (53900), MM. SCHEMOUL HAZAN GARY AXEL (53100), M. SOUL CHEMSDINE (55440), M. et Mme TEKIN NECIP (52500), Mme UWASE MARIE CLAIRE (45600), M. VERONA JEREMY (48140), M. et Mme YILDIZ HUSEYIN (55440), M. et Mme ZORRAGA MOHAMED (2040).

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

EA
C. MK
CP

Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 6
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 6
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 6
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 7
Résolution n°5 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.	Page 7
Résolution n°6 Approbation de l'utilisation du fond de travaux ALUR pour règlement des factures 2023	Page 7
Résolution n°7 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2023.	Page 8
Résolution n°8 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans.	Page 8
Résolution n°9 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 412 816,00 €	Page 11
Résolution n°10 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de 419 850,00 €.	Page 12
Résolution n°11 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 12
Résolution n°12 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 12
Résolution n°13 Travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 12
Résolution n°14 Décision à prendre relative à l'élaboration d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT) incluant le diagnostic de performance énergétique collectif.	Page 13
Résolution n°15 Autorisation permanente accordée aux forces de l'ordre de pénétrer dans les parties communes	Page 15

Résolution n°16

Page 15

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Mme MESTRE MANUEL - ALLEE 21 Dette : 33 195.26 €

Résolution n°17

Page 16

Montant de la mise à prix des lots de Mme MESTRE MANUEL en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°18

Page 16

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. SALI SALIM - ALLEE 21 - Dette = 12 129.66 €

Résolution n°19

Page 17

Montant de la mise à prix des lots de M. SALI SALIM en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°20

Page 17

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 99 ET 23 - Dette = 17 248.85 €

Résolution n°21

Page 18

Montant de la mise à prix des lots de M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 23 et 99 en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°22

Page 19

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. BRODIER MICKAEL - ALLEE 23 - Dette = 15 620.84 €

Résolution n°23

Page 19

Montant de la mise à prix des lots de M. BRODIER MICKAEL en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°24

Page 20

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. et Mme KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE - ALLEE 23 -

Dette = 10 684.86 €

Résolution n°25

Page 21

Montant de la mise à prix des lots de M. et Mme KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°26

Page 21

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. et Mme DULU AHMET - ALLEE 23 - Dette = 6 028.95 €

Résolution n°27

Page 22

Montant de la mise à prix des lots de Monsieur et Madame DULU AHMET en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°28

Page 22

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. DULU EROL - ALLEE 23 - Dette = 5 582.12 €

Résolution n°29

Page 23

Montant de la mise à prix des lots de M. DULU EROL - ALLEE 23 en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°30

Page 24

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Monsieur GARES HICHEM - ALLEE 23 - Dette = 5 992.02 €

Résolution n°31

Page 24

Montant de la mise à prix des lots de Monsieur GARES HICHEM - ALLEE 23 en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°32

Page 25

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. MURADYAN ANUSHAVAN - ALLEE 21 - Dette = 4 276.76 €.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

ce Rk AE GN

Paraphes

Résolution n°33**Page 25**

Montant de la mise à prix des lots de M. MURADYAN ANUSHAVAN en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°34**Page 26**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Monsieur et Madame ARAAR LARBI - ALLEE 23 - Dette = 248.50 €

Résolution n°35**Page 27**

Montant de la mise à prix des lots de Monsieur et Madame ARAAR LARBI en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°36**Page 27**Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Monsieur et Madame GODEK ABDURRAHMAN - ALLEE 21 -
Dette = 2 861.82 €**Résolution n°37****Page 28**

Montant de la mise à prix des lots de M. et Mme GODEK ABDURREHMAN en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°38**Page 28**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Monsieur et Madame KURT MURAT - ALLEE 21 - Dette = 2 644.01 €

Résolution n°39**Page 29**

Montant de la mise à prix des lots de Monsieur et Madame KURT MURAT en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°40**Page 30**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Mme LAZARRE KARINE - ALLEE 99 - Dette = 2 177.17 €

Résolution n°41**Page 30**

Montant de la mise à prix des lots de Mme LAZARRE KARINE en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°42**Page 31**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de Mme MURADYAN ANI - ALLEE 23 - Dette = 4 863.36 €

Résolution n°43**Page 32**

Montant de la mise à prix des lots de Mme MURADYAN ANI en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°44**Page 32**

Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. VERONA JEREMY - ALLEE 21 - Dette : 5 082.38 €

Résolution n°45**Page 33**

Montant de la mise à prix des lots de M. VERONA JEREMY en vue de leur vente judiciaire.

Résolution n°46**Page 34**

Autorisation à donner au syndic, assisté du Conseil syndical pour licencier l'employé d'immeuble Mr DALI

Résolution n°47**Page 34**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux réfection partielle de l'étanchéité du garage N°10

PJ : proposition ECEC ETANCHEITE pour un montant de 1526.45 € TTC

PJ : proposition RHONE ALPES ETANCHEITE pour un montant de 1836.00 € TTC

Résolution n°48**Page 35**

Vie dans la copropriété

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

a MK AE 90

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CL AE RK SK
Paraphes

PROCÈS VERBAL

RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. KEDIK SERDAR

Vote sur la candidature de M. KEDIK SERDAR :

Présents et Représentés ou	58	3613260	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	58	3613260	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1806631 voix sur 3613260 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. KEDIK SERDAR.

RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- Mme ECHELAIN ANGELINE
- M. MURADYAN KAREN.

Vote sur la candidature de Mme ECHELAIN ANGELINE :

Présents et Représentés ou	58	3613260	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	58	3613260	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1806631 voix sur 3613260 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. MURADYAN KAREN. :

Présents et Représentés ou	58	3613260	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	58	3613260	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1806631 voix sur 3613260 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme ECHELAIN ANGELINE, M. MURADYAN KAREN.

RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. COLIN Gilles

Vote sur la candidature de M. COLIN Gilles :

Présents et Représentés ou	58	3613260	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	58	3613260	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1806631 voix sur 3613260 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. COLIN Gilles.

Arrivée de M. et Mme ABID AMMAR (99280 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 59 totalisant 3712540 voix sur

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CE AEMK GOR
Paraphes

7525500 voix.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de Mr KEDIK, Président de séance et membre du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Mme Echelain, scrutatrice et membre du conseil syndical informe que le restaurant Mekong saveur allait être vendu à l'enseigne KFC et elle explique les conséquences sur les odeurs et les désagréments de cette nouvelle enseigne

Le conseil syndical étudie la question de faire payer la facture de débarrassage de son palier à chaque propriétaire si cela n'a été pas fait par les intéressés.

Une nouvelle demande va être adressée à la mairie de Villefranche ou à l'agglomération pour interdire le stationnement dans l'impasse cote résidence ou cote villas.

Arrivée de M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 60 totalisant 3765640 voix sur 7525500 voix.

RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 394 108.32 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 10.34 € pour les travaux OTIS allée 99 et opérations exceptionnelles
- un montant total de charges nettes de 0.09 € pour les travaux OTIS allée 23 et opérations exceptionnelles
- un montant total de charges nettes de 0.12 € pour les travaux OTIS allée 21 et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DE L'UTILISATION DU FOND DE TRAVAUX ALUR POUR REGLEMENT DES FACTURES 2023

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Le fond de travaux ALUR 2023 a été utilisé pour un montant total de 15 330 € correspondant au règlement de la quote-part de l'assurance Mulri-risque Immeuble.

L'assemblée générale approuve l'utilisation du fond de travaux ALUR à hauteur de 15 330 € pour financer une partie de la prime d'assurance de la copropriété.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CL AF MK SN
Paraphes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 7 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 31/12/2023.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2023.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. et Mme ABID AMMAR
- Mme ECHELAIN ANGELINE
- M. FERCHICHI HAKIM
- M. HASSELSWEILLER DAVID
- M. KEDIK SERDAR
- M. MAHJOUBI ACHRAF
- M. MURADYAN Karen
- M. ZERAIBI SALIM

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. KEDIK SERDAR
- Mme ECHELAIN ANGELINE
- M. MURADYAN KAREN
- M. ABID AMMAR
- Mme MUS GULER
- Mme GIROBY MARTINE
- M. FERCHICHI HAKIM
- M. SARIKAYA FERDI
- M. SAHAN HACI

Vote sur la candidature de M. KEDIK SERDAR :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	12	684860	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	48	3080780	voix /	7525500	voix

M. et Mme ABID AMMAR (99280), M. AILJIANG Simayi (45100), Société ALLIADE (387300), M. ANDRE ELIE (45600), M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100), M. et Mme AYMARD JEAN (45840), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), M. BENNETTAYEB FAICAL (79800), M. et Mme BEZETOUTE FATSA (52500), Mme BUDAGHYAN KNARIK représentée par M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (52500), Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300), Mme CHARLES LYDIE (55440), M. et Mme CHAUDAT PHILIPPE (52500), Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. et Mme CURTIL ANDRE (54540), M. DESVIGNES NICOLAS (45100), Société DEUX FLEUVES RHONE HABITAT représenté par M. KEDIK SERDAR (100580), Mme DJOUDI SAFIA (53400), M. et Mme DULU AHMET représentés par M. DULU EROL (54540), M. DULU EROL (45200), Mme ECHELAIN ANGELINE (48140), M. FERCHICHI HAKIM (45600), Mme FERRARO AGNES (47140), Mme GILLET DANIELLE représentée par M. et Mme AYMARD JEAN (55440), Mme GIROBY MARTINE (44300), M. GUENICHON JEAN LUC représenté par M. et Mme AYMARD JEAN (49900), Mme HENNICHE HASNA représentée par Mme ECHELAIN ANGELINE (45200), M. KEDIK SERDAR (52300), M. KENGA Stéphane (55440), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (90640), Mme MANZAKA MINGI (53900), Mme MONNIN NICOLE (52300), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (47140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (47140), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (46100), M. et Mme MUS AHMET représentés par Mme GIROBY MARTINE (51400), M. et Mme REZIGUI HASNAOUI SADOK HINDE (53900), M. et Mme SAHAN HACI (51800), M. SARIKAYA FERDI (44700), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), M. et Mme SEVE GILBERT (53100), M. et Mme SMIDA MOHAMED ou FAOUZIA (43800), M. et Mme UGUR YUSUF (47240), M. VAN SO-GUILLAUME représenté par Mme ECHELAIN ANGELINE (53440), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100), M. ZERAIBI SALIM (53900)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. KEDIK SERDAR :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Ce MK AE
Paraphes

Ont voté contre :	12	684860	voix /	7525500	voix
M. et Mme AKCA LATIF représentés par Mme MARTIN ANICEE (46600), M. et Mme AKCAY SABAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (53840), M. et Mme BELGUIDOUM TAHLA représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), M. et Mme DAHAMNI ABDELKADER représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (47240), M. et Mme DALI TAOUFIK (96000), M. et Mme ERRAMI MILOUD représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme KARATAS MURAT représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (101540), Mme MARTIN ANICEE (53100), Mme MASSON HELENE représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (45200), M. PAPALIS ANTOINE représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46600)					
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	48	3080780	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme ECHELAIN ANGELINE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	17	953420	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	43	2812220	voix /	7525500	voix
M. et Mme ABID AMMAR (99280), M. AILJIANG Simayi (45100), Société ALLIADE (387300), M. ANDRE ELIE (45600), M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100), M. et Mme AYMARD JEAN (45840), M. BENNETTAYEB FAICAL (79800), M. et Mme BEZETOUTE FATSA (52500), Mme BUDAGHYAN KNARIK représentée par M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (52500), Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300), Mme CHARLES LYDIE (55440), M. et Mme CHAUDAT PHILIPPE (52500), Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. et Mme CURTIL ANDRE (54540), M. DESVIGNES NICOLAS (45100), Société DEUX FLEUVES RHONE HABITAT représenté par M. KEDIK SERDAR (100580), Mme DJOUDI SAFIA (53400), M. et Mme DULU AHMET représentés par M. DULU EROL (54540), M. DULU EROL (45200), Mme ECHELAIN ANGELINE (48140), M. FERCHICHI HAKIM (45600), Mme FERRARO AGNES (47140), Mme GILLET DANIELLE représentée par M. et Mme AYMARD JEAN (55440), Mme GIROBY MARTINE (44300), M. GUENICHON JEAN LUC représenté par M. et Mme AYMARD JEAN (49900), Mme HENNICHE HASNA représentée par Mme ECHELAIN ANGELINE (45200), M. KEDIK SERDAR (52300), M. KENGA Stéphane (55440), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (90640), Mme MANZAKA MINGI (53900), Mme MONNIN NICOLE (52300), M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (46100), M. et Mme MUS AHMET représentés par Mme GIROBY MARTINE (51400), M. et Mme REZIGUI HASNAOUI SADOK HINDE (53900), M. et Mme SAHAN HACI (51800), M. SARIKAYA FERDI (44700), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), M. et Mme SEVE GILBERT (53100), M. et Mme SMIDA MOHAMED ou FAOUZIA (43800), M. et Mme UGUR YUSUF (47240), M. VAN SO-GUILLAUME représenté par Mme ECHELAIN ANGELINE (53440), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100)					

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme ECHELAIN ANGELINE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	17	953420	voix /	7525500	voix
M. et Mme AKCA LATIF représentés par Mme MARTIN ANICEE (46600), M. et Mme AKCAY SABAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (53840), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), M. et Mme BELGUIDOUM TAHLA représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), M. et Mme DAHAMNI ABDELKADER représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (47240), M. et Mme DALI TAOUFIK (96000), M. et Mme ERRAMI MILOUD représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme KARATAS MURAT représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (101540), Mme MARTIN ANICEE (53100), Mme MASSON HELENE représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (45200), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (94140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (47240), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. PAPALIS ANTOINE représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46600), M. ZERAIBI SALIM (53900)					
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	43	2812220	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. MURADYAN KAREN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	1	47240	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	59	3718400	voix /	7525500	voix
M. et Mme ABID AMMAR (99280), M. AILJIANG Simayi (45100), M. et Mme AKCA LATIF représentés par Mme MARTIN ANICEE (46600), M. et Mme AKCAY SABAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (53840), Société ALLIADE (387300), M. ANDRE ELIE (45600), M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100), M. et Mme AYMARD JEAN (45840), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), M. et Mme BELGUIDOUM TAHLA représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. BENNETTAYEB FAICAL (79800), M. et Mme BEZETOUTE FATSA (52500), Mme BUDAGHYAN KNARIK représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), Mme CHARLES LYDIE (55440), M. et Mme CHAUDAT PHILIPPE (52500), Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. et Mme CURTIL ANDRE (54540), M. et Mme DALI TAOUFIK (96000), M. et Mme ERRAMI MILOUD représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. GUENICHON JEAN LUC représenté par M. et Mme AYMARD JEAN (55440), Mme GIROBY MARTINE (44300), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. HENNICHE HASNA représentée par Mme ECHELAIN ANGELINE (45200), M. et Mme KARATAS MURAT représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (101540), M. KEDIK SERDAR (52300), M. KENGA Stéphane (55440), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (90640), Mme MANZAKA MINGI (53900), Mme MARTIN ANICEE (53100), Mme MASSON HELENE représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (45200), Mme MONNIN NICOLE (52300), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (94140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (46100), M. et Mme MUS AHMET représentés par Mme GIROBY MARTINE (51400), M. PAPALIS ANTOINE représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46600), M. et Mme REZIGUI HASNAOUI SADOK HINDE (53900), M. et Mme SAHAN HACI (51800), M. SARIKAYA FERDI (44700), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), M. et Mme SEVE GILBERT (53100), M. et Mme SMIDA MOHAMED ou FAOUZIA (43800), M. VAN SO-GUILLAUME représenté par Mme ECHELAIN ANGELINE (53440), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100)					

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CC MK AL CA

(45100), M. ZERAIBI SALIM (53900)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. MURADYAN KAREN :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	47240	voix /	7525500	voix
M. et Mme UGUR YUSUF (47240)					
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	59	3718400	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. ABID AMMAR :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme MUS GULER :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme GIROBY MARTINE :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. FERCHICHI HAKIM :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	7	398260	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	53	3367380	voix /	7525500	voix

M. et Mme ABID AMMAR (99280), M. AILJIANG Simayi (45100), M. et Mme AKCA LATIF représentés par Mme MARTIN ANICEE (46600), M. et Mme AKCAY SABAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (53840), Société ALLIAD (387300), M. ANDRE ELIE (45600), M. et Mme AYDOGAN AHMET (53100), M. et Mme AYMARD JEAN (45840), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), M. et Mme BELGUIDOUM TAHLA représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. BENNETTAYEB FAICAL (79800), M. et Mme BEZETOUTE FATSA (52500), Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), Mme CHARLES LYDIE (55440), M. et Mme CHAUDAT PHILIPPE (52500), Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. et Mme CURTIL ANDRE (54540), M. et Mme DAHAMNI ABDELKADER représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (47240), M. et Mme DALI TAOUFIK (96000), M. DESVIGNES NICOLAS (45100), Mme DJOUDI SAFIA (53400), M. et Mme DULU AHMET représentés par M. DULU EROL (54540), M. DULU EROL (45200), M. et Mme ERRAMI MILOU représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. FERCHICHI HAKIM (45600), Mme FERRARO AGNES (47140), Mme GILLET DANIELLE représentée par M. et Mme AYMARD JEAN (55440), Mme GIROBY MARTINE (44300), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. GUENICHON JEAN LUC représenté par M. et Mme AYMARD JEAN (49900), M. et Mme KARATAS MURAT représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (101540), M. KENGA Stéphane (55440), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (90640), Mme MANZAKA MINGI (53900), Mme MARTIN ANICEE (53100), Mme MASSON HELENE représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (45200), Mme MONNIN NICOLE (52300), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (94140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (47140), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. et Mme MUS AHMET représentés par Mme GIROBY MARTINE (51400), M. PAPALIS ANTOINE représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46600), M. et Mme REZIGUI HASNAOUI SADOK HINDE (53900), M. et Mme SAHAN HACI (51800), M. SARIKAYA FERDI (44700), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), M. et Mme SEVE GILBERT (53100), M. et Mme SMIDA MOHAMED ou FAOUZIA (43800), M. et Mme UGUR YUSUF (47240), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100), M. ZERAIBI SALIM (53900)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CL. AC MK
Paraphes

immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. FERCHICHI HAKIM :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	7	398260	voix /	7525500	voix
Mme BUDAGHYAN KNARIK représentée par M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (52500), Société DEUX FLEUVES RHONE HABITAT représenté par M KEDIK SERDAR (100580), Mme ECHELAIN ANGELINE (48140), Mme HENNICHE HASNA représentée par Mme ECHELAIN ANGELINE (45200), M KEDIK SERDAR (52300), M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (46100), M VAN SO-GUILLAUME représenté par Mme ECHELAIN ANGELINE (53440)					
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	53	3367380	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. SARIKAYA FERDI :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. SAHAN HACI :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

LES HUIT MEMBRES DU CS qui ont le plus des voix sont élus ; Mme Echelain est suppléante

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. ABID AMMAR, Mme MUS GULER, Mme GIROBY MARTINE, M. SARIKAYA FERDI, M. SAHAN HACI, M. KEDIK SERDAR, M. MURADYAN KAREN, M. FERCHICHI HAKIM, en qualité de membre du Conseil Syndical et Mme ECHELAIN Angeline suppléante, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION N° 9 : ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 POUR UN MONTANT DE 412 816,00 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 30/03/2023, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2024 au 31/12/2024 a été adopté pour un montant de 391 810.00 €.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à

412 816,00 €, conformément au détail joint à la convocation.

La proposition est plus élevée car le gaz cuisine est facturé désormais au réel et non plus au forfait

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 POUR UN MONTANT DE 419 850,00 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 419 850,00 € et sera appelé par provisions (périodicité) MENSUELLES exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 11 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 500 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 12 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1500 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 3762751 voix sur 7525500 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 13 : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CR AE MK SA
Paraphes

- pris connaissance des conditions d'installation d'un système de vidéosurveillance selon la notice de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) notifiée,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans les parties communes.
- Retient la proposition présentée :
 - par l'entreprise AB-Secure pour un montant de 13 611.75 €uros TTC (version 2 ; 14 caméras)
 - par l'entreprise ACRT pour un montant de 24 521.03 €uros TTC

ou location de l'installation coût 3 480 € TTC/an sur 63 mois. (selon proposition ci-jointe) + maintenance 600€ par an

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	350 €	420 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	4 %	4,8 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	3 %	3,6 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,5 %	3 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420€ TTC (forfait minimum) à 4 % HT du montant total HT de l'opération,

A l'exception de Mme FERRARO **tout le monde est pour la location**

Deux membres du CS ainsi eu la régie Nexity seront désignés pour avoir les codes d'accès.

Il est rappelé que les images sont enregistrées automatiquement et effacées au fur et à mesure et qu'un enregistrement automatique se fera a chaque fois qu'un utilisateur se connecte pour visionner les images

un registre sera tenu pour noter les dates, heures et noms des personnes qui consulteront les images et le motif de la consultation

chaque demande de consultation devra faire l'objet d'une autorisation du syndic ou du président du conseil syndical

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 60 3765640 voix / 7525500 voix
ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 19 1051020 voix / 7525500 voix

M. et Mme AKCA LATIF représentés par Mme MARTIN ANICEE (46600), M. et Mme AKCAY SABAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (53840), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), M. et Mme BELGUIDOUM TAHLA représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (45840), M. CHAGUETMI KAMEL représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46100), M. et Mme CHAUDAT PHILIPPE (52500), M. et Mme DAHAMNI ABDELKADER représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (47240), M. et Mme DALI TAOUFIK (96000), M. et Mme ERRAMI MILOUD représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme GODEK ABDURRAHMAN représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (51400), M. et Mme KARATAS MURAT représentés par M. et Mme DALI TAOUFIK (101540), Mme MARTIN ANICEE (53100), Mme MASSON HELENE représentée par M. et Mme DALI TAOUFIK (45200), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (94140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (47140), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. PAPALIS ANTOINE représenté par M. et Mme DALI TAOUFIK (46600), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100), M. ZERAIBI SALIM (53900)

Abstentions : 0 0 voix / 7525500 voix
Ont voté pour : 41 2714620 voix / 7525500 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 14 : DECISION A PRENDRE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPT) INCLUANT LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE COLLECTIF. ✕

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale est sollicitée sur la question de l'élaboration par un tiers, disposant des compétences et des garanties fixées par décret n° 2022-663 du 25 avril 2022, d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT). Cette obligation a été fixée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, pour tous les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation de plus de 15 ans.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

ce AE MK SD
Paraphes

Le projet de PPT proposé comporte, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble ainsi que du Diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu l'Art L 126-31 du Code de la Construction et de l'habitation. :

- La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Un DPE collectif;
- L'estimation du niveau de performance énergétique que les travaux mentionnés permettent d'atteindre;
- L'estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation;
- Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

Avis du Syndic :

Afin de permettre à la copropriété d'anticiper au mieux les dépenses futures et ajuster la cotisation du fonds travaux en conséquence, le syndic invite les copropriétaires à faire réaliser le projet de plan pluriannuel pour leur copropriété.

Le document comporte notamment le diagnostic de performance énergétique collectif comprenant les informations nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance individuel nécessaire dans le cadre de la location et achat des logements.

Par ailleurs, les sommes disponibles sur le fonds travaux peuvent être utilisées pour financer le PPT.

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des explications du Syndic
- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

· Décide de faire élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT) incluant le diagnostic de performance énergétique collectif (DPEC) obligatoires

· Retient la proposition présentée :

- par URBANIS pour un montant de 14 714.82 €uros TTC
- par ACCEO pour un montant de 11 700 €uros TTC
- par HELLIO pour un montant de 12 862.08 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance de l'étude technique, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 5 000 € HT	350 €	420 €
• > à 5000 € jusqu'à 15000€ HT	500 €	600 €
• > à 15000 € jusqu'à 100000 € HT	4 %	4,8 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre de l'élaboration du PPT s'élèvent à 600 € TTC (forfait minimum).

L'assemblée générale prend acte que le contenu du projet de plan pluriannuel de travaux (PPT) incluant diagnostic de performance énergétique collectif (DPEC) sera présenté à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son établissement. Le Syndic, en liaison avec le Conseil Syndical inscrira à l'ordre du jour de cette nouvelle assemblée générale la question de l'approbation du projet de plan pluriannuel de travaux ainsi que les modalités générales de sa mise en œuvre.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	56	3406620	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	4	359020	voix /	7525500	voix

Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300), Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. SCHEIN PHILIPPE (250380)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CLAEHK
Paraphes

du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 15 : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AUX FORCES DE L'ORDRE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale autorise les forces de l'ordre à pénétrer dans les parties communes de la copropriété.
La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit.

Cette autorisation a un caractère permanent.

Après l'installation d'un panneau indiquant l'obligation de se garer sur les places de parking, et donc interdiction de se garer sur les pelouses, ou devant les entres de bâtiments ou sur des emplacements non faits pour cela, ou de prendre plusieurs places de parking pour une voiture, les forces de l'ordre seront autorisées à sanctionner.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	0	0	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	60	3765640	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1882821 voix sur 3765640 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 16 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MME MESTRE MANUEL - ALLEE 21 DETTE : 33 195.26 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- Mme MESTRE MANUEL - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000311 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1

LT000360 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 0

LT000614 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 Impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE.

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 33 195.26 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la procédure de saisie immobilière à ASCALONE AVOCATS ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ; 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300) Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CE. AEMAN
Paraphes

SM

RESOLUTION N° 17 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MME MESTRE MANUEL EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Mme MESTRE MANUEL - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000311 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
LT000360 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 0
LT000614 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 Impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE.

- Fixe le montant de la mise à prix à 35 000 Euros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 35 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 18 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. SALI SALIM - ALLEE 21 - DETTE = 12 129.66 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

M. SALI SALIM - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000326 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
LT000367 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 2ème
LT000621 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 12 129.66 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CE REMK
Paraphes

diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 19 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. SALI SALIM EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

- M SALI SALIM - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000326 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
 LT000367 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 2ème
 LT000621 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 €uros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 €uros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 20 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 99 ET 23 - DETTE = 17 248.85 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 23 et 99

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000151 - Cave - Cave simple BA001 - LE BELIGNY BAT B (99) -1
 LT000195 - Appartement - Type 5 BA001 - LE BELIGNY BAT B (99) 10ème
 LT000244 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

ce AF MK
 Paraphes SR

LT000296 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 10eme
 LT000551 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS
 LT000601 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 99- 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 17 248.85 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 60 3765640 voix / 7525500 voix
 ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 55 3361520 voix / 7525500 voix

Abstentions : 1 52300 voix / 7525500 voix

Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)
 Ont voté pour : 4 351820 voix / 7525500 voix

Mme COMBIER MARYLINE (2940), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 21 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 23 ET 99 EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

- M. ZERAIBI SALIM - ALLEE 23 et 99

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000151 - Cave - Cave simple BA001 - LE BELIGNY BAT B (99) -1
 LT000195 - Appartement - Type 5 BA001 - LE BELIGNY BAT B (99) 10eme
 LT000244 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000296 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 10eme
 LT000551 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS
 LT000601 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 ET 99 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros par appartement

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 60 3765640 voix / 7525500 voix
 ayant voté par correspondance :

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CAHENK
 Paraphes *SA*

Ont voté contre :	55	3361520	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	4	351820	voix /	7525500	voix
Mme COMBIER MARYLINE (2940), M KHIARI KECHICHI (53400), M SCHEIN PHILIPPE (250380), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 22 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. BRODIER MICKAEL - ALLEE 23 - DETTE = 15 620.84 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de
M. BRODIER MICKAEL - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000247 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
LT000305 - Appartement - Type 5 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 12ème
LT000424 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST
LT000610 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 15 620.84 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 23 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. BRODIER MICKAEL EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

M. BRODIER MICKAEL - 23 impasse Pierre Louvet

propriétaires des locaux ci-après désignés :

LT000247 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
LT000305 - Appartement - Type 5 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 12ème
LT000424 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST 0
LT000610 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

cl. AEMK
Paraphes

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 €uros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 €uros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions : Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)	1	52300	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 24 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. ET MME KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE - ALLEE 23 -

DETTE = 10 684,86 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

M. et Mme KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000237 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1

LT000294 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 9

LT000599 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 10 684,86 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions : Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)	1	52300	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

AE MA
Paraphes

RESOLUTION N° 25 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. ET MME KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

M. et Mme KOLAN OU EVRAN HALIL OU RAZIYE - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000237 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000294 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 9
 LT000599 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 26 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. ET MME DULU AHMET - ALLEE 23 - DETTE = 6 028.95 €

Clé de répartition : 0009-2 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

M. et Mme DULU AHMET - ALLEE 23

LT000215 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000283 - Appartement - Type 5 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 7ème
 LT000417 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST
 LT000588 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 6 028.95 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

AE HK SR
Paraphes

- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente, 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 27 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME DULU AHMET EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur et Madame DULU AHMET - 23 impasse Pierre Louvet

Propriétaires des locaux ci-après désignés :

LT000215 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000283 - Appartement - Type 5 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 7ème
 LT000417 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST
 LT000588 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 28 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. DULU EROL - ALLEE 23 - DETTE = 5 582.12 €

Clé de répartition : 0009-2 Cages d'escaliers - **Article 24**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

M. DULU EROL - ALLEE 23

LT000223 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000274 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 4
 LT000579 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

cu MK AE 82
Paraphes

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 5 582.12 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 29 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. DULU EROL - ALLEE 23 EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

M. DULU EROL - ALLEE 23

propriétaires des locaux ci-après désignés :

LT000223 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000274 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 4
 LT000579 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

al MK AE JOR
Paraphes

RESOLUTION N° 30 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MONSIEUR GARES HICHEM - ALLEE 23 - DETTE = 5 992.02 €

Clé de répartition : 0009-2 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

Monsieur GARES HICHEM - ALLEE 23

LT000206 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1

LT000304 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 12

LT000452 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA005 - LE BELIGNY GARAGES EST 0

LT000609 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 5 992.02 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions : Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)	1	52300	voix /	7525500	voix
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 31 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MONSIEUR GARES HICHEM - ALLEE 23 EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur GARES HICHEM - ALLEE 23

propriétaires des locaux ci-après désignés :

LT000206 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1

LT000304 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 12

LT000452 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA005 - LE BELIGNY GARAGES EST 0

LT000609 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

ce AE HK
Paraphes

- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 32 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. MURADYAN ANUSHAVAN - ALLEE 21 - DETTE = 4 276.76 €.

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. MURADYAN ANUSHAVAN - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000352 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) Niveau - 1
 LT000382 - Appartement - Type 4 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 6ème Etage
 LT000438 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST
 LT000649 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 4 276.76 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 33 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. MURADYAN ANUSHAVAN EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

- M. MURADYAN ANUSHAVAN - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000352 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) Niveau - 1
 LT000382 - Appartement - Type 4 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 6ème Etage

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CE RE MK 87
Paraphes

LT000438 - Stationnement Extérieur - Garage simple BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST
 LT000649 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 €uros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 €uros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 34 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME ARAAR LARBI - ALLEE 23 - DETTE = 2 248.50 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de
 Monsieur et Madame ARAAR LARBI - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000226 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000276 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 5
 LT000581 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 2 248.50 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

u RE MK 9A
 Paraphes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 35 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME ARAAR LARBI EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur et Madame ARAAR LARBI - 23 impasse Pierre Louvet

propriétaires des locaux ci-après désignés :

LT000226 - Cave - Cave simple BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) -1
 LT000276 - Appartement - Type 4 BA002 - LE BELIGNY BAT C (23) 5
 LT000581 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 €uros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 €uros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 36 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME GODEK ABDURRAHMAN - ALLEE 21 - DETTE = 2 861.82 €

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

Monsieur et Madame GODEK ABDURRAHMAN - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés

LT000331 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
 LT000373 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 4ème
 LT000627 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur n° 169

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 2 861.82 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

4 AE MA
Paraphes

- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 37 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. ET MME GODEK ABDURREHMAN EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

- M. et Mme GODEK ABDURREHMAN

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000331 - Cave - Cave simple	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	-1
LT000373 - Appartement - Type 5	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	4ème
LT000627 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur n° 169		

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 38 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME KURT MURAT - ALLEE 21 - DETTE = 2 644.01 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

Monsieur et Madame KURT MURAT - ALLEE 21

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

ce AEMK
Paraphes *SM*

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000351 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
 LT000381 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 6
 LT000635 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 2 644.01 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 39 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MONSIEUR ET MADAME KURT MURAT EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur et Madame KURT MURAT - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000351 - Cave - Cave simple BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) -1
 LT000381 - Appartement - Type 5 BA003 - LE BELIGNY BAT D (21) 6
 LT000635 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

u DE MK CA
Paraphes

Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)
 Ont voté pour : 59 3713340 voix / 7525500 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 40 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MME LAZARRE KARINE - ALLEE 99 - DETTE = 2 177.17 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

Mme LAZARRE KARINE - ALLEE 99

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000106 - Cave - Cave simple	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	-1
LT000155 - Appartement - Type 5	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	0
LT000511 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur	BA006 - LE BELIGNY PARKINGS	

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 99 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 2 177.17 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 41 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MME LAZARRE KARINE EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Mme LAZARRE KARINE - ALLEE 99

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000106 - Cave - Cave simple	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	-1
LT000155 - Appartement - Type 5	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	0
LT000511 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur	BA006 - LE BELIGNY PARKINGS	

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CL AE MB
 Paraphes

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 42 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE MME MURADYAN ANI - ALLEE 23 - DETTE = 4 863.36 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de

Mme MURADYAN ANI - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000105 - Cave - Cave simple	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	-1
LT000204 - Appartement - Type 4	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	12
LT000222 - Cave - Cave simple	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	-1
LT000240 - Cave - Cave simple	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	-1
LT000272 - Appartement - Type 4	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	4
LT000422 - Stationnement Extérieur - Garage simple	BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST	0

LT000560 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

LT000561 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

LT000577 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 4 863.36 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du(des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocats ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente. 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

4. AEMR
Paraphes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 43 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE MME MURADYAN ANI EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

Mme MURADYAN ANI - ALLEE 23

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000105 - Cave - Cave simple	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	-1
LT000204 - Appartement - Type 4	BA001 - LE BELIGNY BAT B (99)	12
LT000222 - Cave - Cave simple	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	-1
LT000240 - Cave - Cave simple	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	-1
LT000272 - Appartement - Type 4	BA002 - LE BELIGNY BAT C (23)	4
LT000422 - Stationnement Extérieur - Garage simple	BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST	0

LT000560 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

LT000561 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

LT000577 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 23 impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 €uros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 €uros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 44 : SAISIE IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS DE M. VERONA JEREMY - ALLEE 21 - DETTE : 5 082.38 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

M. VERONA JEREMY - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000339 - Cave - Cave simple	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	-1
LT000396 - Appartement - Type 4	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	9
LT000435 - Stationnement Extérieur - Garage simple	BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST	0

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CE AE MK
Paraphes

LT000650 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 Impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE.

Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 5 082.38 € à la date du 26/02/2024.

- Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;
- Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;
- Décide de confier la procédure de saisie immobilière à GOLDBERG ET MASSON ou à défaut à tout autre avocat ;
- Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ; 0 Euros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					
Ont voté pour :	59	3713340	voix /	7525500	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 45 : MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE M. VERONA JEREMY EN VUE DE LEUR VENTE JUDICIAIRE.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

M. VERONA JEREMY - ALLEE 21

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

LT000339 - Cave - Cave simple	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	-1
LT000396 - Appartement - Type 4	BA003 - LE BELIGNY BAT D (21)	9
LT000435 - Stationnement Extérieur - Garage simple	BA004 - LE BELIGNY GARAGES OUEST	0

LT000650 - Stationnement Extérieur - Parking extérieur BA006 - LE BELIGNY PARKINGS

du règlement de copropriété de l'immeuble sis 21 Impasse Pierre Louvet à VILLEFRANCHE.

- Fixe le montant de la mise à prix à 25 000 Euros ;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 25 000 Euros à la date du 31/12/2024 et exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	60	3765640	voix /	7525500	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	7525500	voix
Abstentions :	1	52300	voix /	7525500	voix
Mme CANNARD MARIE-CLAIRE (52300)					

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

UAE MK
Paraphes

Ont voté pour : 59 3713340 voix / 7525500 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1856671 voix sur 3713340 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 46 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC, ASSISTE DU CONSEIL SYNDICAL POUR LICENCIER L'EMPLOYE D'IMMEUBLE MR DALI

✕

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée générale prend note du dossier d'insatisfaction et d'insuffisance à l'encontre de Mr DALI (avertissements, constat d'huissier) et autorise le syndic à procéder si besoin à son licenciement après avoir épuisé les recours amiables pour redresser la situation.

Mr DALI estime qu'il a trop de travail pour le faire correctement depuis le départ à la retraite de Mme SEVE

Mr COLIN rappelle qu'un emploi du temps avec les tâches précises et leurs durées a été établi à l'époque et que Mr DALI l'a accepté et signé avec des horaires négociés sans travail le samedi et que cet emploi du temps est cohérent avec une semaine de 35 heures

Mr DALI, en contrepartie de cet avenant, a demandé une prime mensuelle de 250€ brut, qui a été acceptée par le syndic et le conseil syndical

Présents et Représentés ou	60	3765640	voix /	7525500	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	34	2265660	voix /	7525500	voix
Abstentions :	14	763980	voix /	7525500	voix

M. AILIJANG Simayi (45100), M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (27540), Mme DJOUDI SAFIA (53400), M. et Mme DULU AHMET représentés par M. DULU EROL (54540), M. DULU EROL (45200), M. KENGA Stéphane (55440), M. KHIARI KECHICHI (53400), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (90640), Mme MANZAKA MINGI (53900), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (94140), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (47140), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (45840), M. et Mme REZIGUI HASNAOUI SADOK HINDE (53900), M. et Mme SMIDA MOHAMED ou FAOUZIA (43800)

Ont voté pour : 12 736000 voix / 7525500 voix

Mme BUDAGHYAN KNARIK représentée par M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (52500), Mme COMBIER MARYLINE (2940), Mme ECHELAIN ANGELINE (48140), Mme GIROBY MARTINE (44300), Mme HENNICHE HASNA représentée par Mme ECHELAIN ANGELINE (45200), M. et Mme MURADYAN MOVSESYAN (46100), M. et Mme MUS AHMET représentés par Mme GIROBY MARTINE (51400), M. et Mme SAHAN HACI (51800), M. SARIKAYA FERDI (44700), M. SCHEIN PHILIPPE (250380), M. VAN SO-GUILLAUME représenté par Mme ECHELAIN ANGELINE (53440), Organisme d'état VILLE DE VILLEFRANCHE (45100)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1500831 voix sur 3001660 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 47 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX REFECTION PARTIELLE DE L'ETANCHEITE DU GARAGE N°10

✕

PJ : PROPOSITION ECEC ETANCHEITE POUR UN MONTANT DE 1526.45 € TTC
PJ : PROPOSITION RHONE ALPES ETANCHEITE POUR UN MONTANT DE 1836.00 € TTC

Clé de répartition : 0015-3 Garages - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : réfection partielle de l'étanchéité du garage N°10
- Retient la proposition présentée :
 - par l'entreprise ECEC ETANCHEITE pour un montant de 1526.45 € TTC
 - par l'entreprise RHONE ALPES ETANCHEITE pour un montant de 1836.00 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	350 €	420 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	4 %	4,8 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	3 %	3,6 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,5 %	3 %

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

CE AE MK

GT

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).
(le cas échéant)

- le financement de vacations au titre de visites supplémentaires du chantier en qualité de représentant du maître d'ouvrage.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges de garage ouest

Démarrage des travaux prévu à la date du : Juin 2024

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 50 %, exigibilité : 15/04
- Montant : 50 %, exigibilité : 15/05

Vote sur la proposition TRAVAUX ETANCHEITE TOIT GARAGES OUEST ECEC :

Présents et Représentés ou	17	600	voix /	960	voix
----------------------------	----	-----	--------	-----	------

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre :	9	330	voix /	960	voix
-------------------	---	-----	--------	-----	------

Abstentions :	7	210	voix /	960	voix
---------------	---	-----	--------	-----	------

M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (30), M. et Mme DULU AHMET représentés par M. DULU EROL (30), M. KENGA Stéphane (30), M. et Mme MAHJOUBI ACHRAF (30), Mme MURADYAN ANI représentée par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (30), M. MURADYAN ANUSHAVAN représenté par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (30), M. et Mme MURADYAN HOVHANNES ET LUSINE représentés par M. et Mme BABAYAN MURADYAN ARTHUR (30)

Ont voté pour :	1	60	voix /	960	voix
-----------------	---	----	--------	-----	------

M. SCHEIN PHILIPPE (60)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 196 voix sur 390 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.

POINT D'INFORMATION N° 48 : VIE DANS LA COPROPRIETE

Questions intéressant la vie dans la copropriété :

Mme MARTIN est mécontente de la non prise en charge de ses fissures au plafond

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h08.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT

M. KEDIK SERDAR



LE SECRETAIRE

M. COLIN Gilles



LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme ECHELAIN ANGELINE



M. MURADYAN KAREN.



PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	

PV AG LE BELIGNY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire